

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 19 décembre 1994, le conseil de communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC "des Perches" et a décidé de mettre en élaboration un plan d'aménagement sur ce périmètre.

Par délibération du 3 avril 1995, le dossier de réalisation de la ZAC "des Perches" a été arrêté pour le soumettre à enquête publique, conformément à la législation en vigueur.

Cette opération, qui couvre une superficie de 39 hectares, prévoit la réalisation de près de 116 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) d'activités de haute technologie, de recherche et de production.

Le programme des équipements publics prévoit la réalisation d'équipements d'infrastructures primaires et secondaires visant à assurer la desserte, la viabilité et l'aménagement paysager de la zone.

Les équipements d'infrastructures primaires comportent :

- la réalisation des travaux de voirie primaire avec :

. la requalification de la rue de l'Aviation dont l'emprise, à terme, devrait être de 28 mètres à des fins de paysage,

. la réalisation d'un giratoire ou carrefour à feux pour gérer de manière transitoire (dans l'attente du boulevard urbain "est") le trafic entrant sur l'opération et l'accès par tourne-à-gauche à l'autoroute A 43, en direction de Grenoble-Chambéry,

. la réalisation d'un demi-giratoire ou carrefour en T sur la rue de l'Aviation pour assurer la desserte du secteur ZC ;

- la réalisation de travaux d'assainissement primaires en eaux usées et en eaux pluviales avec la réalisation de deux lacs paysagers.

Compte tenu de l'état d'avancement de la précommercialisation de cette zone et des délais de livraisons des terrains prévus à la fin de l'année 1996, il apparaît nécessaire d'anticiper la réalisation des travaux d'équipements primaires de quelques mois dur l'approbation du dossier de ZAC prévue en décembre 1995.

L'ensemble des études de maîtrise d'oeuvre relatives aux travaux primaires nécessaires à la consultation des entreprises étant en cours de finalisation, il vous est proposés, conformément à la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique de confier la réalisation des travaux d'équipements primaires précédemment énumérés, par voie de mandat à la SERL.

Le mandataire serait chargé notamment d'assurer le secrétariat des jurys et des commissions d'appel d'offres auxquels il participera avec voix consultative.

Le coût global de ces travaux est estimé à 18 883 000 F HT, soit 22 507 578 F TTC (hors honoraires de la SERL).

Les honoraires de la SERL relatifs à cette mission sont estimés forfaitairement à la somme de 1 010 698 F TTC.

Par ailleurs, les travaux relatifs à la requalification de la rue de l'Aviation se situant en partie sur des terrains appartenant à l'Etat, il convient, dans l'attente des régularisations foncières en cours sur ce secteur, de conclure avec l'Etat une convention de mise à disposition des terrains.

Enfin, les travaux de requalification de la rue de l'Aviation comportent l'aménagement d'espaces verts publics, la réalisation du réseau d'éclairage public relevant de compétence communale.

Une convention avec la commune est donc nécessaire pour confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose, compte tenu des éléments ci-dessus évoqués, de décider de confier la réalisation des travaux décrits par voie de mandat à la SERL, de l'autoriser à signer la convention correspondante, d'accepter la convention avec la commune de Saint Priest, relative aux travaux d'espaces verts et d'éclairage public liés à la requalification de la rue de l'Aviation et de l'autoriser à la signer, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 19 décembre 1994 et 3 avril 1995 ;

Vu la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 ;

délibère

1° - Décide de confier la réalisation des travaux décrits par voie de mandat à la SERL.

2° - Accepte la convention avec la commune de Saint Priest, relative aux travaux d'espaces verts et d'éclairage public liés à la requalification de la rue de l'Aviation.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention passée avec la SERL, celles passée avec la commune de Saint Priest ainsi que celle de mise à disposition des terrains de l'Etat.

4° - La dépense serait prélevée sur des crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1995, 1996 et suivants - sous-chapitre 908-1 - article 233-10 - dossier n° 2 935-35.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,